

| | | |
|---|--|---|
| <i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> 108 titulaires – 39 suppléants | <i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants | <i>Conseillers présents : 74</i> <i>Dont suppléant(s) : 1</i> <i>Pouvoirs : 16</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 27</i> <i>Absent(s) : 8</i> |
|---|--|---|

Date de convocation : 20 septembre 2016

Vote(s) pour : 84
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 26 septembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2016-09-26-CC-4 :

Modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 du 20 juillet 2001 portant extension des compétences du District de l'Agglomération Messine et modification de ses statuts en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-054 du 10 décembre 2001 portant extension du périmètre du District de l'Agglomération Messine et autorisant sa transformation en Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 créant, à compter du 1^{er} janvier 2014, un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-071 du 8 octobre 2013 actant la composition du Conseil de Communauté de Metz Métropole après le renouvellement général des Conseils Municipaux,

VU les délibérations en dates des 13 janvier 2014, 7 juillet 2014 et 29 juin 2015 relatives au processus d'harmonisation des compétences faisant suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

CONSIDERANT que Metz Métropole doit modifier ses statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences des Communautés d'Agglomération,

CONSIDERANT que la date de mise en conformité est reportée au 31 décembre 2017 concernant l'eau et l'assainissement pour une prise de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que le volet "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" de la compétence obligatoire "aménagement de l'espace communautaire" sera transféré au plus tard trois ans après la promulgation de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), soit le 27 mars 2017, sauf opposition de 25% des Communes représentant 20% de la population,

CONSIDERANT que le transfert automatique de la compétence obligatoire "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement" s'opérera au 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT qu'en plus des six compétences obligatoires figurant à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Metz Métropole doit exercer, au lieu et place des Communes, au moins trois compétences optionnelles parmi les compétences listées au même article,
CONSIDERANT qu'à défaut de mise en conformité de ses statuts avant le 31 décembre 2016, Metz Métropole exercera, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 68-I de la loi NOTRe, l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les statuts modifiés de Metz Métropole joints en annexe,
DEMANDE aux Conseils Municipaux des Communes membres de délibérer sur les modifications statutaires envisagées afin que Monsieur le Préfet puisse être saisi dans les meilleurs délais, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Pour extrait conforme
Metz, le 27 septembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



STATUTS DE METZ METROPOLE au 1^{er} janvier 2017

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionnent notamment :

- la liste des Communes membres de l'Etablissement,
- le siège de celui-ci,
- les compétences transférées à l'Etablissement.

GENESE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est issue de la transformation du District de l'Agglomération Messine.

Par arrêté préfectoral n° 75-AC/1-066 en date du 30 janvier 1975, est constitué le District de l'Agglomération Messine entre les Communes de Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Saint-Julien-lès-Metz et Vantoux.

Par arrêté préfectoral n° 96-DRCL/1-050 en date du 26 juillet 1996, il est porté adhésion de la Commune de Cuvry au District de l'Agglomération Messine.

Par arrêté préfectoral n° 98-DRCL/1-047 en date du 23 octobre 1998, il est porté adhésion de la Commune de La Maxe au District de l'Agglomération Messine.

Par délibération en date du 2 juillet 2001, le District de l'Agglomération Messine approuve l'extension de ses compétences et la modification de ses statuts en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération. Par arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 du 20 juillet 2001, il est porté extension des compétences du District de l'Agglomération Messine et modification de ses statuts en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération.

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, des articles L. 5211-41, L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension du périmètre du District de l'Agglomération Messine et sa transformation en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2002 sont autorisées par arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-054 en date du 10 décembre 2001.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est composée, au 1^{er} janvier 2002, des Communes suivantes :

Amanvillers, Ars-Laquenexy, Augny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Jussy, La Maxe, Le Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Marly, Metz, Mey, Moulins-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Plappeville, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vaux et Woippy.

Par arrêté préfectoral n° 2002-DRCL/1-068 en date du 9 décembre 2002, il est porté extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole aux Communes suivantes :

- Gravelotte
- Vernéville
- Pouilly
- Purnoy-la-Chétive
- Châtel-Saint-Germain
- Rozérieulles
- Vany

Par arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-077 en date du 3 décembre 2003, il est porté extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole aux Communes suivantes :

- Laquenexy
- Saint-Privat-la-Montagne

Par arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-081 en date du 9 décembre 2004, il est porté extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à la Commune d'Ars-sur-Moselle.

Par arrêté préfectoral n° 2006-DRCL/1-057 en date du 22 décembre 2006, il est porté extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole aux Communes suivantes :

- Féy
- Marieulles.

Par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 en date du 26 mars 2013, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014, un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre.

TITRE I : Dispositions générales

Article 1 : Territoire :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est composée des 44 Communes suivantes :

- Amanvillers,
- Ars-Laquenexy,
- Ars-sur-Moselle,
- Augny,
- Châtel-Saint-Germain,
- Chesny,
- Chieulles,
- Coin-lès-Cuvry,
- Coin-sur-Seille,
- Cuvry,
- Féy,
- Gravelotte,
- Jury,
- Jussy,
- La Maxe,
- Laquenexy,
- Le Ban-Saint-Martin,

- Lessy,
- Longeville-lès-Metz,
- Lorry-lès-Metz,
- Marieulles,
- Marly,
- Mécleuves,
- Metz,
- Mey,
- Montigny-lès-Metz,
- Moulins-lès-Metz,
- Noisseville,
- Nouilly,
- Peltre,
- Plappeville,
- Pouilly,
- Pournoy-la-Chétive,
- Rozérieulles,
- Saint-Julien-lès-Metz,
- Saint-Privat-la-Montagne,
- Sainte-Ruffine,
- Saulny,
- Scy-Chazelles,
- Vantoux,
- Vany,
- Vaux,
- Verneville,
- Woippy.

Article 2 : Dénomination (arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 en date du 26 mars 2013) :

La Communauté d'Agglomération prend le nom de « Metz Métropole ».

Article 3 : Durée :

En application de l'article L. 5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est créée sans limitation de durée.

Article 4 : Siège (arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 en date du 26 mars 2013) :

Le siège de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est fixé à Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité 57070 Metz.

Article 5 : Admission de nouvelles Communes, retrait :

L'admission ou le retrait de Communes se fera selon les conditions prévues aux articles L.5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE II : Compétences de la Communauté d'Agglomération

| | |
|---|--|
| Compétences obligatoires (article L.5216-5 du CGCT) | 1) En matière de développement économique : |
| | <ul style="list-style-type: none"> - actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. |
| | 2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : |
| | <ul style="list-style-type: none"> - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale * - création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, - organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code. |
| | 3) En matière d'équilibre social de l'habitat d'intérêt communautaire : |
| | <ul style="list-style-type: none"> - programme local de l'habitat, - politique du logement d'intérêt communautaire, - actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, - réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, - action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. |
| | 4) En matière de politique de la ville : |
| | <ul style="list-style-type: none"> - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, - animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, - programmes d'actions définis dans le contrat de ville. |
| | 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ** |
| 6) En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil. | |
| 7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. | |
| 8) Assainissement à compter du 1 ^{er} janvier 2020. | |
| 9) Eau à compter du 1 ^{er} janvier 2020. | |

* sauf opposition de 25% des Communes représentant 20% de la population, transfert au plus tard à compter du 27 mars 2017 (Loi ALUR)

** transfert au 1^{er} janvier 2018.

| | |
|--|---|
| Compétences optionnelles (au moins 3 compétences exercées parmi les compétences listées à l'article L. 5216-5 du CGCT) | 1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. |
| | 2) Assainissement * |
| | 3) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. |
| | 4) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. |

* Compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020

| | |
|---|---|
| Compétences facultatives | Etude de tout problème d'intérêt communautaire (arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 en date du 20 juillet 2001). |
| | Service de lutte contre l'incendie (arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 en date du 20 juillet 2001). |
| | Fourrière animale (arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 en date du 20 juillet 2001). |
| | Instruction des autorisations relatives à l'acte de construire et aux divers modes d'utilisation du sol (arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 en date du 20 juillet 2001). |
| | Archéologie préventive (arrêté préfectoral n° 2006-DRCL/1-018 en date du 21 avril 2006). |
| | Création, gestion et entretien de sentiers de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-003). |
| | Entretien et aménagement des cours d'eau (délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2014) * |
| | Création d'ouvrages hydrauliques susceptibles de contenir les crues décennales du ruisseau Saint-Pierre et affluents (délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2014) * |
| Création, entretien et gestion d'itinéraires cyclables sur le seul périmètre du Val Saint-Pierre et dans les conditions initiales définies par l'ex Communauté de Communes du Val Saint-Pierre (délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2015) ** | |

* actions conduites sur le seul périmètre du Val Saint-Pierre, pour les seuls ruisseaux Saint-Pierre et affluents, et dans les conditions initiales définies par l'ex Communauté de Communes du Val Saint-Pierre, jusqu'à l'exercice au 1^{er} janvier 2018 de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans le cadre de laquelle celles-ci ont naturellement vocation à s'inscrire

** parachèvement des actions engagées dans l'attente des réflexions globales sur les modes doux conduites dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU)

TITRE III : Fonctionnement de la Communauté d'Agglomération et représentation des Communes

Article 6 : Le Conseil de Communauté :

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués titulaires et suppléants élus dans le cadre des élections municipales et communautaires.

Les modalités de fonctionnement du Conseil de Communauté sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que par le règlement intérieur.

La répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de Metz Métropole est fixée comme suit (arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-071 en date du 8 octobre 2013) :

- Metz : 49 titulaires
- Montigny-lès-Metz : 9 titulaires
- Woippy : 5 titulaires
- Marly : 4 titulaires
- Moulins-lès-Metz : 2 titulaires
- Ars-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Saint-Julien-lès-Metz, Scy-Chazelles, Châtel-Saint-Germain, Augny, Amanvillers, Plappeville, Peltre, Saint-Privat-la-Montagne, Lorry-lès-Metz, Saulny, Rozérieulles, Mécleuves, Jury, Laquenexy, Noisseville, Ars-Laquenexy, Vantoux, Vaux, La Maxe, Lessy, Cuvry, Coin-lès-Cuvry Gravelotte, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Marieulles, Féy, Verneville, Chesny, Sainte-Ruffine, Nouilly, Jussy, Chieulles, Vany, Mey, Coin-sur-Seille : 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil de Communauté comprend donc 108 délégués titulaires et 39 délégués suppléants, conformément au tableau ci-après :

| COMMUNES | Nombre de titulaires | Nombre de suppléants |
|--------------------------|----------------------|----------------------|
| Metz | 49 | |
| Montigny-lès-Metz | 9 | |
| Woippy | 5 | |
| Marly | 4 | |
| Moulins-lès-Metz | 2 | |
| Ars-sur-Moselle | 1 | 1 |
| Le Ban-Saint-Martin | 1 | 1 |
| Longeville-lès-Metz | 1 | 1 |
| Saint-Julien-lès-Metz | 1 | 1 |
| Scy-Chazelles | 1 | 1 |
| Châtel-Saint-Germain | 1 | 1 |
| Augny | 1 | 1 |
| Amanvillers | 1 | 1 |
| Plappeville | 1 | 1 |
| Peltre | 1 | 1 |
| Saint-Privat-la-Montagne | 1 | 1 |
| Lorry-lès-Metz | 1 | 1 |
| Saulny | 1 | 1 |
| Rozérieulles | 1 | 1 |
| Mécleuves | 1 | 1 |
| Jury | 1 | 1 |
| Laquenexy | 1 | 1 |
| Noisseville | 1 | 1 |
| Ars-Laquenexy | 1 | 1 |
| Vantoux | 1 | 1 |
| Vaux | 1 | 1 |
| La Maxe | 1 | 1 |
| Lessy | 1 | 1 |
| Cuvry | 1 | 1 |
| Coin-lès-Cuvry | 1 | 1 |
| Gravelotte | 1 | 1 |
| Pouilly | 1 | 1 |
| Pournoy-la-Chétive | 1 | 1 |
| Marieulles | 1 | 1 |

| | | |
|-----------------|-----|----|
| Féy | 1 | 1 |
| Verneville | 1 | 1 |
| Chesny | 1 | 1 |
| Sainte-Ruffine | 1 | 1 |
| Nouilly | 1 | 1 |
| Jussy | 1 | 1 |
| Chieulles | 1 | 1 |
| Vany | 1 | 1 |
| Mey | 1 | 1 |
| Coin-sur-Seille | 1 | 1 |
| | 108 | 39 |

Article 7 : Le Bureau :

Les modalités de fonctionnement du Bureau sont définies par le règlement intérieur.

Le Bureau comprend le Président, les Vice-Présidents et un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de Communauté, sans que ce nombre puisse excéder 15, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre d'autres membres du Bureau est également déterminé librement par le Conseil de Communauté.

La composition du Bureau est fixée par délibération du Conseil de Communauté.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil de Communauté.

Article 8 : Le Président :

Le Président, organe exécutif de la Communauté d'Agglomération, exerce ses attributions conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Délégations :

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté, à l'exception des compétences relevant exclusivement de ce dernier, listées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Règlement intérieur :

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté établit, dans les six mois qui suivent son installation, un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'Assemblée délibérante.

Ce règlement s'inscrit notamment dans le cadre des articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE IV : Modifications statutaires :

Article 11 : Modifications statutaires :

Toute modification statutaire se fera conformément aux dispositions des articles L. 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

| Désignation des pièces | Nombre | Observations |
|---|--------|----------------------|
| <i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 26 septembre 2016.</i> | | Contrôle de légalité |
| Point 1 – Installation d'un nouveau Conseiller communautaire suppléant de la Commune de Vaux. | 1 | |
| Point 2 – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024. | 1 | |
| Point 3.1 – Décision Modificative 2-2016 – Autorisations de Programme : vote de l'AP "Locaux de stockage HM9". | 1 | |
| Point 3.2 – Décision Modificative 2-2016. | 1 | |
| - Annexe : DM2 - Budget Principal. | 2 | |
| - Annexe : DM2 – Budget annexe "Déchèteries". | 1 | |
| - Annexe : DM2 - Budget annexe "Archéologie préventive". | 1 | |
| - Annexe : DM2 – Budget annexe "Transports Publics". | 1 | |
| Point 4 – Modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe. | 1 | |
| - Annexe : Statuts au 1 ^{er} janvier 2017 | 1 | |
| Point 5.1 – Institution de la taxe de séjour au réel sur le territoire de Metz Métropole. | 1 | |
| Point 5.2 – Détermination des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Metz Métropole. | 1 | |
| Point 6 – Rattachement de Metz Habitat Territoire et de l'OPH de Montigny-lès-Metz à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. | 1 | |
| Point 7 – Communication des délibérations prises par le Bureau : | 1 | |
| - Annexe : Bureau du 12 septembre 2016. | 1 | |
| Point 8 – Communication des décisions : | 1 | |
| - Annexe : Tableau récapitulatif des décisions. | 1 | |
| - Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants. | 1 | |
| - Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses. | 1 | |
| Nombre total des actes transmis : | | |
| 10 délibérations dont 4 accompagnées d'annexes. | | |



Fait à Metz, le 27 septembre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

